



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°175 - 2021
AIP ; 2021 – 755



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°189/2021

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 969/2020 du 29 décembre 2020
(RAA préfecture des Alpes-Maritimes) / n° 266/2020 du 29 décembre 2020
(RAA préfecture maritime de la Méditerranée) portant règlement de police de la zone de mouillages et
d'équipements légers à l'embouchure du fleuve du Béal dans les eaux intérieures maritimes bordant
le littoral de la commune de Cannes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet Maritime de la Méditerranée
Commandeur de la Légion d'honneur
Grand officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R.2122-7 (règles générales d'occupation), R. 2124- 39 à R. 2124-54 (dispositions relatives aux zones de mouillages et d'équipements légers); R. 2124-56 (dispositions communes), R. 2125-1 et suivants (dispositions financières) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 968/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture des Alpes-Maritimes) / n° 265/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée) portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers à l'embouchure du fleuve du Béal dans les eaux intérieures maritimes bordant le littoral de la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 969/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture des Alpes-Maritimes) / n° 266/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée) portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers à l'embouchure du fleuve du Béal dans les eaux intérieures maritimes bordant le littoral de la commune de Cannes ;

Considérant la rectification de la dénomination du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers à l'embouchure du fleuve du Béal ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier également le règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrêtent :

Article 1^{er} – modification apportée à l'arrêté interpréfectoral n° 969/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture des Alpes-Maritimes) / n° 266/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée)

Au quatrième alinéa de l'article 1er (objet), la dénomination « Société Anonyme des Aéroports de Cannes0-Mandelieu » est remplacée par « Société Anonyme des Aéroports de la Côte d'Azur ».

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 969/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture des Alpes-Maritimes) / n° 266/2020 du 29 décembre 2020 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée) restent inchangées.

Article 3 – publicité

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la préfecture maritime de la Méditerranée. Il sera affiché en mairie de Cannes pour une durée d'un mois. Les frais de publicité et d'impression du présent arrêté sont à la charge du bénéficiaire.

Article 4 – voies et délais de recours

Le présent acte peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes :

- par recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif de Nice dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 16 juillet 2021

Le 7 juillet 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Bernard Gonzalez

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Original signé

Original signé